



COMITÉ DE VIGILANCE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE VIGILANCE TENUE À PONT-ROUGE, LE MARDI 13 AVRIL 2010 À 19 H 30

Sont présents :	M. Claude Sauvé	Corporation du bassin de la Jacques-Cartier
	M. Luc Pépin	Table de concertation en environnement de Portneuf
	M. Roméo Girard	Voisinage (en cours d'assemblée)
	M. Gilles Béland	Ville de Neuville
	M. Jean-Luc Mercure	Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
	M. Jacques Landry	MRC de Portneuf
Est également présent :	M. Marc-André Trudel	Secrétaire

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Adopté tel que présenté.

2. COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 8 DÉCEMBRE 2009

Adopté tel que présenté.

3. ADOPTION DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Le Président, M. Claude Sauvé, soumet pour discussion le document qui avait été déposé à la réunion du 8 décembre 2009, lequel définit les modalités d'accès aux informations, le déroulement des rencontres, les activités de communication et les moyens techniques accessibles au comité.

Après étude, le comité adopte les règles de fonctionnement ci-dessous :

1. La majorité des membres du comité constitue un quorum.
2. Pour des raisons justifiées, les membres du Comité de vigilance peuvent désigner une personne qui peut les remplacer aux rencontres. Cette personne doit provenir du même milieu ou organisme que le membre régulier (selon la catégorie de représentation). Les membres verront à transmettre les informations pertinentes à leur substitut.
3. Les réunions sont privées mais le Comité peut admettre à ses rencontres des observateurs qui peuvent intervenir dans la discussion si des membres le désirent.
4. Le Comité de vigilance désigne un président et un secrétaire pour faciliter les échanges avec le propriétaire, les communications avec les membres et éventuellement les médias.

5. Le Comité prend ses décisions par consensus.
6. Des documents techniques, vulgarisés et courts servent comme base des échanges et des discussions.
7. Les rencontres peuvent être encadrées par un animateur externe pour permettre aux représentants de la Régie, aux spécialistes invités et aux autres personnes-ressources d'échanger de façon sereine avec les citoyens présents.
8. La fréquence des rencontres et leur déroulement sont déterminés par les besoins d'information des membres et la disponibilité des renseignements demandés.
9. Dans les sept (7) jours ouvrables suivant la tenue d'une rencontre, le secrétaire doit rédiger un compte-rendu et le transmettre par courriel à tous les membres qui ont également sept (7) jours pour apporter leurs commentaires et corrections s'il y a lieu et pour confirmer leur acceptation. Après ce délai, le compte-rendu sera considéré comme accepté et pourra être accessible à toute personne qui en fera la demande.
10. Les réunions se tiennent aux bureaux administratifs de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf à Pont-Rouge ou à un autre endroit désigné par le comité.
11. Les sujets de discussion sont approuvés et déterminés par les membres du Comité.
12. Conformément à l'article 76 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR), les règles d'affichage ci-dessous s'appliquent :

Endroits : Bureau de la ville de Neuville
Bureau de la MRC de Portneuf

Règles : L'ordre du jour de toute réunion du comité sera affiché au moins dix (10) jours avant sa tenue et transmis aux membres du comité.

Le compte-rendu sera affiché dans les trente (30) jours qui suivent la réunion et une copie sera transmise au bureau régional du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

Les comptes-rendus des réunions du comité sont accessibles à quiconque en fait la demande au secrétaire.

13. La détermination et l'acceptation de ce mode de fonctionnement constituent les premières tâches du Comité de vigilance. Le Comité peut donc préciser davantage ses règles de fonctionnement dans le cadre de sa démarche ou les modifier au besoin.

MANDAT DU COMITÉ

M. Jacques Landry demande des précisions concernant le mandat du comité.

M. Claude Sauvé informe que l'article 57 de la Loi sur la qualité de l'environnement définit le rôle du comité comme étant d'assurer la surveillance et le suivi de l'exploitation, de la fermeture et de la gestion post-fermeture du lieu d'enfouissement.

Le secrétaire dépose un document explicatif préparé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qui résume les fonctions du comité comme suit :

- Faire des recommandations à l'exploitant du lieu sur les mesures à prendre pour améliorer le fonctionnement des installations et pour minimiser les impacts du lieu d'élimination sur le voisinage et sur l'environnement.
- Faire le lien entre la clientèle susceptible d'être affectée par le lieu et l'exploitant en véhiculant les informations pertinentes qui lui sont remises, de manière à satisfaire les attentes des parties en cause.

Le comité de vigilance est, auprès de l'exploitant, le porte-parole des populations qui peuvent être affectées par la présence du lieu d'enfouissement. Le comité de vigilance peut recevoir les doléances et aviser l'exploitant des nuisances éventuelles générées par l'exploitation du lieu, il peut identifier à l'exploitant l'information qu'il recherche pour lui permettre de renseigner les populations environnantes. Le comité peut faire appel à diverses personnes ressources pour le renseigner sur la réglementation en vigueur et son application, et si nécessaire, aviser le ministère de la possibilité de non-respect de certains aspects de la réglementation si ses interventions auprès de l'exploitant n'apportent pas les résultats recherchés.

PRÉSENCE DE M. ROMÉO GIRARD

M. Roméo Girard arrive à ce stade-ci de l'assemblée et occupe immédiatement son siège.

4. TRAVAUX FUTURS – AUTORISATIONS ATTENDUES DU MDDEP

Le secrétaire informe que la Régie est en attente d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour la réalisation des travaux ci-dessous :

- a) construction de la cellule d'enfouissement numéro 1, lesquels travaux devront préalablement être autorisés par un décret d'urgence.
- b) construction d'un bassin temporaire d'accumulation des eaux de lixiviation dans la cellule numéro 1.
- c) construction d'un système de traitement à l'année des eaux de lixiviation.
- d) captage et brûlage des biogaz de l'ancien et du nouveau site.

5. PLAN DE COMMUNICATION

Suite à une proposition du secrétaire, il est convenu de créer une page web dédiée au comité de vigilance incluse sur le site Internet de la Régie à l'adresse www.laregieverte.ca.

Il est également convenu que les éléments suivants soient inclus dans la page web :

- a) Mot du président
- b) Qui nous sommes
- c) Mission du comité
- d) Composition du comité et liste des membres
- e) Fonctionnement du comité
- f) Mandat et tâches
- g) Une section *Nous joindre* incluant une section *Commentaires* et les coordonnées téléphoniques. Les courriels ainsi que les appels seraient reçus par la coordonnatrice à la Régie et pour le suivi, ils seraient redirigés au Président du comité de vigilance avec copie aux autres membres.
- h) Possibilité de rendre disponibles sur la page web les documents et les rapports qui auront été produits (en format PDF). Exemple : avis de convocation, ordre du jour, compte-rendu, etc.

La Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf préparera un projet de plan de communication sur la base des éléments ci-dessus mentionnés. Ce projet sera soumis pour adoption à la prochaine réunion.

Les membres conviennent également, comme moyen de diffusion :

- 1) de tenir une conférence de presse pour faire connaître le comité et la page web;
- 2) de faire paraître un texte sur le comité pour diffusion dans les bulletins municipaux des 23 municipalités membres de la Régie.

6. SUIVI DES PLAINTES

Suite à un questionnement, le secrétaire informe que très peu de plaintes ont été reçues au cours des dernières années et que chaque interrogation ou préoccupation des citoyens a été traitée avec la diligence nécessaire.

7. **AFFAIRES DIVERSES**

BILAN ANNUEL

M. Jacques Landry mentionne que le comité a la responsabilité du suivi environnemental du site et c'est pourquoi il suggère qu'un bilan annuel soit déposé.

8. **PROCHAINE RÉUNION**

Les membres du comité de vigilance conviennent de fixer la tenue de la prochaine réunion au 8 juin 2010 à 19 h 30, laquelle sera précédée d'une visite du lieu d'enfouissement technique de Neuville à 18 h 30.

9. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Le Président, M. Claude Sauvé, lève la séance.

Claude Sauvé, Président

Marc-André Trudel, Secrétaire